

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Référentiels	Source de la saisine : Etat.	
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 26/09/18	
Décision n° 2017-26		
Date de validation officielle : 26/0918	Objet : AVIS Listes Rouges de la flore vasculaire d'Aquitaine et de Poitou-Charentes.	Vote ----- Présents : 19 Représentés : 27 ----- Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Grégory CAZE, au titre du CBNSA présente les excuses de Nicolas LEBLOND en charge du dossier de la LR d'ex-Aquitaine, empêché. Il présente en tandem avec Sophie GOUEL, en charge du dossier picto-charentais, les deux listes à valider par le CSRPN.

Ils s'appuient sur un diaporama (*cf.* plateforme) pour faire la présentation. La démarche d'élaboration des listes rouges a été synchrone entre les deux ex régions.

Un rappel est fait du contexte national, ainsi que la perspective de production de la liste régionale des espèces végétales protégées.

Le chantier a été lancé en 2013 avec de nombreux problèmes à régler à ce moment.

Certains ont été résolus grâce au lancement des inventaires systématiques de la flore vasculaire. 1,5 millions de données protocolées pour 3000 jours de terrain. Cela a permis de rejoindre le niveau de connaissance de la situation nationale avec un bénéfice en matière de données récentes.

L'appui sur l'observatoire de la biodiversité végétale (OBV) a permis de cerner la pression d'observation à la maille 2x2 km grâce aux partenariats liés avec le réseau des associations naturalistes et à la centralisation des données, toutes validées.

Un important travail de collecte (acquisition, bibliographie, données CBNSA et données partenaires) ont permis l'extraction en 2017 de 460.000 données en Poitou-Charentes et 1,5 millions de données en Aquitaine.

Des prospections ciblées, financées par la DREAL N-A, sur des espèces rares ou méconnues ont été menées dans le cadre de l'élaboration des listes rouges. La démarche s'est appuyée sur les documents cadres de l'UICN, et les 5 critères (de A à E) de la méthode.

Trois critères ont été principalement employés (BCD), à l'exception d'une dizaine de taxons en Aquitaine qui ont pu être pris en considération avec le critère A.

Le critère B a été privilégié sur la base d'une analyse de la répartition et la distribution selon une cartographie maillée au format 2x2 km.

Les critères C et D ont été employés pour certains taxons bénéficiant de suivis réguliers.

Des comités régionaux, réunissant les experts du sujet, ont été tenues en 2017 (2 en Poitou-Charentes ; 2 en Aquitaine dont 1 sur les Pyrénées).

Le fruit de ces échanges a été la validation collégiale des attributions de catégories de menaces pour chacun des taxons examinés.

Les propositions de listes rouges ont fait l'objet d'un envoi à l'UICN à l'été 2018. Une réponse favorable a été retournée pour la liste Poitou-Charentes le 24/09/18. L'Aquitaine devrait

recevoir un avis favorable incessamment.

Le diaporama illustre la distribution des statuts pour chacune des 2 ex régions.

Le travail a mis en lumière la situation de certaines espèces disparues en région (56 en Poitou-Charentes, 33 en Aquitaine).

Pour finir, Grégory CAZE et Sophie GOUEL commentent les résultats pour certaines espèces emblématiques ou non. Ce référentiel attendu va permettre de relancer le chantier de production d'une liste d'espèces végétales protégées régionalement. Il sera aussi le support pour l'élaboration du plan cadre de conservation du CBNSA. La hiérarchie des taxons est programmée durant l'hiver 2018-19.

Examen du CSRPN.

Au terme de l'exposé les échanges ont touché les points suivants :

- Le plan cadre de conservation va-t-il être co-construit ? Il ne s'agit pas d'une stratégie régionale, mais d'un document interne du CBNSA pour ses propres stratégies d'actions.
- Les critères d'occupation à la maille 2x2 relèvent plus d'une logique d'occurrence que d'une logique d'occupation ? Ce choix résulte de la méthode de l'UICN, très cadrée. Le seuil adopté par l'UICN prend en compte le caractère très dilué des occurrences de taxons. Enfin quand c'est possible, on emploie le seuil de 1km² (maille 1x1 km) sur certains taxons bien connus et de très faible densité.
- Les Pyrénées ont fait l'objet d'un atelier (comité d'experts) spécifique en novembre 2017.
- Y-at-il eu un rattachement aux habitats naturels au vu des espèces retenues. Le travail est commencé, il est compliqué, mais devrait avoir été traité à la fin de l'hiver. Les premiers résultats font remonter essentiellement les habitats humides, oligotrophes.
- Beaucoup de taxons sont encore en DD (data deficient). Cela tient encore pour beaucoup au caractère méconnu de nombreux taxons (180 taxons méconnus environ).
- Y-a-t-il eu des contacts et des échanges avec les régions limitrophes ? La méthode UICN précise que la prise en compte des contributions régionales voisines suppose un apport régulier en provenance de stations très proches de la frontière. Cela a concerné 5 taxons en PC et davantage en Aquitaine.
- Les ressources humaines en botanique sont faibles. Quid de plans de formation amateurs et professionnels ? Il existe un programme d'animation du CBNSA qui vise à accroître les compétences des partenaires. Par ailleurs un effort est engagé vers les formations initiales de l'enseignement supérieur (BTS GPN, ...) et l'université.
- Les 3 ex régions sont désormais dotées de listes rouges (Limousin 2015, Poitou-Charentes et Aquitaine 2018). Y-a-t-il une opportunité à produire une LRR N-A qui permette de déboucher sur la liste d'espèces végétales protégées de Nouvelle-Aquitaine ? La concaténation n'est pas envisageable, mais une réévaluation des menaces est à conduire à l'échelle N-A.
- Valérie BOIREL de la DREAL N-A a pris contact avec l'UICN pour connaître les éventuelles consignes concernant les nouvelles listes. Plusieurs cas de figures existent selon l'état d'ancienneté de la liste rouge. Un projet de réunion est envisagé pour connaître tous les points de vue régionaux.
- Plusieurs options existent pour relancer une LRR N-A : zones administratives, zones biogéographiques ? La méthode UICN s'applique à des zones administratives, mais cela pose problèmes sur de petits territoires, d'où leur refus d'application sur les départements. La méthode UICN pourrait être appliquée à l'échelle des régions biogéographiques européennes, mais cela poserait un problème pour la région alpine. La LRR devra s'appliquer à l'échelle N-A, si les résultats sont très contrastés avec les LR ex-régions, la solution sera pour les plantes vasculaires d'adopter une protection départementale au lieu d'une seule liste régionale.
- Le challenge concerne l'interprétation du résultat d'une LRR. Le niveau N-A va accroître l'effet d'estompage, de dilution des menaces compte tenu du grand territoire. Une LRR

n'est pas une liste des enjeux de conservation, il faut travailler sur ce risque de dilution et comparer les situations (N-A vs ex-régions).

- Quelle articulation entre les LR et les listes d'espèces déterminantes au titre des ZNIEFF ? Le réseau des CBN conduit actuellement une réflexion sur la méthode d'élaboration d'une liste régionale d'espèces végétales déterminantes qui vise à s'appuyer sur une déclinaison départementale. Les LRR sont peu contributives en tant que telles, ce sont plutôt des questions de distribution, dans une perspective biogéographique, qui sont valorisées. Cela reste à valider pour un emploi en première ou seconde clé.
- Dans la méthodologie à l'étude les espèces déterminantes intègrent les espèces menacées en région.

L'ensemble de ces questions est à expertiser. Un premier niveau pourrait être de les relayer à l'UICN pour connaître leurs réponses et nourrir le débat au sein du CSRPN.

Laurent CHABROL suggère d'en revenir au propos initial, à savoir la validation des listes rouges des espèces de plantes vasculaires de Poitou-Charentes et d'Aquitaine.

Il propose de mettre au vote une décision d'avis favorable aux propositions de listes rouges de la flore vasculaire des territoires aquitains et picto-charentais en l'assortissant d'une recommandation pour conduire une liste rouge régionale (LRR N-A) des plantes vasculaires de Nouvelle-Aquitaine.

Vote

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 46 (Unanimité)

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A émet, après délibération et vote, une décision d'avis favorable aux propositions de listes rouges de la flore vasculaire des territoires aquitains et picto-charentais en l'assortissant d'une recommandation pour lancer rapidement une liste rouge régionale (LRR N-A) des plantes vasculaires de Nouvelle-Aquitaine.

A Angoulême, le 26 septembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL